



# STATUTS

## 2017 Boudry en vedette

### Article 1

"2017 Boudry en vedette" est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du *Code civil suisse*.

### Article 2

Le siège de l'association est à 2017 Boudry.

Sa durée est indéterminée.

### Article 3

L'association poursuit les buts suivants:

Organiser diverses animations et manifestations à Boudry.

### Article 4

Les membres de l'association sont les membres du comité central.

### Article 5

L'organe de l'association est le comité central, qui assume en même temps la direction.

### Article 6

Le comité central est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a la responsabilité de la gestion des affaires et des finances.

### Article 7

L'association est valablement engagée par la signature individuelle du président, du secrétaire et du trésorier.

### Article 8

Si la dissolution de l'association est prononcée, les fonds éventuels disponibles seront remis à la Société de Développement de Boudry. Les archives seront déposées à l'Administration communale.

### Article 9

Les statuts du 10 mars 2016 ont été adaptés et modifiés par l'assemblée du comité central du 23 mai 2018. Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Le président



C. Küffer

La secrétaire



B. Boillat